REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 15 mars 2023

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre (EMMDT) - Schéma Départemental des Enseignements Artistiques – Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions.
Décision n° : 2023-27

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly a pour projet d'acquérir un parc instrumental en percussion,

CONSIDERANT QUE ce projet est susceptible d'obtenir une aide du Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de son dispositif « aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions »,

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subventions en vue d'aider au financement du projet visé ci-dessus auprès du Département de la Haute-Savoie d'un montant de 22 060,63 €.
La demande de subvention porte sur un montant de 17 648 euros soit un taux de subvention de 80 %.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publiée sur le site Internet de la Ville de Rumilly.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)